

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/601 18 novembre 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Présidence : Royaume-Uni

595ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date: Mercredi 18 novembre 2009

Ouverture : 10 h 05 Clôture : 10 h 35

2. <u>Présidente</u>: Mme B. Gare

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Déclaration des membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur des questions de sécurité : Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan) (annexe)

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN PROJET

DE DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL AU

CONSEIL MINISTÉRIEL

Présidente

<u>Décision</u>: Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 9/09 (FSC.DEC/9/09) sur la transmission d'un projet de décision du Conseil ministériel au Conseil ministériel; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour :

PROJET DE LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA GRÈCE, PRÉSIDENT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Présidente, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Fédération de Russie

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Questions d'organisation relatives à la réunion des chefs des centres de vérification, prévue à Vienne le 14 décembre 2009 : Présidente
- b) Questions d'organisation : Présidente

4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 25 novembre 2009, après la séance du Groupe de travail A, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/601 18 novembre 2009 Annexe

FRANÇAIS Original : RUSSE

595ème séance plénière

FSC Journal No 601, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ARMÉNIE, DE LA BIÉLORUSSIE, DU KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN, DU TADJIKISTAN ET DE L'OUZBÉKISTAN)

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) sont convaincus que la situation actuelle dans le domaine de la « sécurité dure » a un effet décisif sur le niveau de stabilité, de coopération, de confiance et de prévisibilité dans la région de l'OSCE. L'attention insuffisante accordée à cette question au cours des années précédentes a engendré des conséquences indésirables pour le processus paneuropéen et les relations interétatiques dans la région. Des mesures urgentes sont nécessaires pour rectifier cette situation et créer un système efficace de sécurité commune, égale et indivisible pour tous les États de l'espace de l'OSCE tout en respectant scrupuleusement les engagements qu'ils ont adoptés au plus haut niveau de ne pas renforcer leur sécurité aux dépens de celle d'autres États.

La proposition de la Fédération de Russie de rédiger et de conclure un traité sur la sécurité européenne vise à résoudre ces problèmes. Les États membres de l'OTSC soutiennent cette initiative et entendent contribuer à sa promotion dans diverses enceintes internationales, dont l'OSCE.

Il nous faut renforcer les engagements et les principes paneuropéens dans le domaine de la « sécurité dure » en les transformant d'engagements politiques en engagements juridiques. Il est d'une importance primordiale de garantir l'interprétation et le respect uniformes de ces engagements et principes. Il est également nécessaire de surmonter la fragmentation de la sécurité européenne associée au niveau insuffisant d'interaction et de coordination dans le travail des organisations internationales actuelles de sécurité dans l'espace de l'OSCE, dont les agendas se chevauchent, font double emploi et empiètent fréquemment l'un sur l'autre.

À cet égard, les États membres de l'OTSC sont favorables à la tenue de réunions des responsables de l'OTSC, de l'OTAN, de l'Union européenne, de la Communauté d'États indépendants et de l'OSCE en 2010 pour débattre des stratégies de sécurité adoptées dans ces organisations et coordonner leurs positions aux fins de former un espace de sécurité

indivisible. La Plate-forme pour la sécurité coopérative, adoptée en 1999, offrira une excellente base pour des travaux dans ce domaine.

L'idée d'un traité sur la sécurité européenne et son contenu effectif devraient être examinés dans diverses enceintes multilatérales qui s'intéressent au problème de la « sécurité dure », notamment le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de l'OSCE. Compte tenu de son mandat adopté en 1992, le FCS devrait avant tout axer ses travaux sur les principes régissant les relations entre États dans le domaine de la sécurité, les questions de maîtrise des armements et les mesures de confiance ainsi que la résolution des crises.

Un des éléments clés du Traité sur la sécurité européenne devrait consister en la définition des paramètres de base pour la maîtrise des armements, le renfoncement de la confiance, la retenue et la suffisance raisonnable dans la doctrine militaire. Au vu de sa compétence et de son expérience unique en matière de mise en place d'une structure de règlementation dans la sphère politico-militaire, le FCS pourrait devenir la principale plateforme pour l'examen des dispositions relatives au désarmement dans le traité proposé.

L'inscription des normes et des principes fondamentaux du droit international dans le Traité sur la sécurité européenne et leur respect dans la résolution de situations de crise et le règlement de conflits dans l'espace de l'OSCE sont des plus importants. Le FCS est invité, aux côtés du Conseil permanent, à apporter sa contribution à ce travail.

Les États membres de l'OTSC sont favorables à l'intensification du dialogue de sécurité en cours au sein du Forum, qui doit être axé non pas sur des questions secondaires mais sur les problèmes de sécurité essentiels dans la région.

Tout d'abord, nous devons reprendre le débat large et approfondi sur le rôle de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité dans le cadre des nouvelles conditions de sécurité qui règnent dans l'espace de l'OSCE. Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à un examen/inventaire de tous les outils politico-militaires de l'OSCE et d'étudier des moyens d'accroître l'efficacité des instruments existants ainsi que la possibilité d'élaborer de nouveaux accords. Sur la base de ce travail, il serait possible de déterminer s'il serait opportun d'adopter un nouveau Programme d'action immédiate dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité.

Les États membres de l'OTSC sont convaincus que la maîtrise des armements conventionnels en Europe devrait jouer un rôle particulièrement important pour assurer la confiance, la sécurité, la stabilité et la prévisibilité dans la région. À cet égard, ils sont favorables à l'intensification des négociations pour trouver une issue à la crise entourant le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), y compris en tirant parti des possibilités offertes par le Groupe consultatif commun, dans le souci de rétablir dès que possible la viabilité du régime du Traité et d'assurer l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation.

Dans la dimension politico-militaire des activités de l'OSCE, l'essentiel des efforts devraient porter sur l'amélioration du régime paneuropéen de mesures de confiance et de sécurité. Les États membres de l'OTSC estiment qu'il est nécessaire de procéder à une analyse et, sur cette base, d'actualiser le Document de Vienne 1999 dans le souci de l'adapter

aux nouvelles réalités et aux exigences actuelles. Le travail sur la version actualisée de ce document doit s'effectuer de façon ciblée, en se concentrant sur les dispositions qui ont besoin d'être actualisées et affinées. Les États participants pourraient, ensemble, recenser à l'avance une série possible de ces dispositions. En attendant que la nouvelle version ait été définitivement convenue et approuvée, il convient de continuer d'appliquer intégralement le Document de Vienne existant.

La mise en œuvre effective du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, y compris les projets visant à prêter assistance aux États participants dans ce domaine, représente une partie importante du travail de notre Organisation dans la sphère politico-militaire. L'idée d'élaborer un plan d'action sur les ALPC est également à prendre en considération ; elle s'inscrit dans le contexte général des efforts visant à « dresser l'inventaire » des outils politico-militaires de l'OSCE.

Aux fins de s'acquitter de l'ensemble des tâches énoncées ci-dessus, les États membres de l'OTSC sont prêts à coopérer de façon constructive en ayant en vue l'obtention de résultats concrets avec les autres États participants.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/9/09 18 novembre 2009

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

595ème séance plénière

FSC Journal No 601, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 9/09 TRANSMISSION D'UN PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Décide de demander à la Présidente du FCS de transmettre au Président du Conseil ministériel le document suivant :

 Projet de décision sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles;

Recommande au Conseil ministériel l'adoption du document susmentionné.